

La Bastide, le 28 février 2024



CC DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILLE ET DE
L'ILLIBERIS
3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
BP 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Objet : Adhésion 2024

Référence : CF66/2024/F/12

APPEL À COTISATION

PRESTATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Adhésion 2024 à l'association des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales Pour l'ensemble des communes membres de la CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès			
<u>Communes</u>			
Moins de 200 habitants	0	125,00 €	0,00 €
Entre 201 et 500 habitants	0	160,00 €	0,00 €
Entre 501 et 2 000 habitants	4	220,00 €	880,00 €
Entre 2 001 et 5 000 habitants	9	320,00 €	2 880,00 €
Entre 5 001 et 10 000 habitants	1	480,00 €	480,00 €
Entre 10 001 et 20 000 habitants	1	750,00 €	750,00 €
Entre 20 001 et 50 000 habitants	0	1 200,00 €	0,00 €
Plus de 50 000 habitants	0	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL AVANT REMISE			4 990,00 €
REMISE 15% (ADHÉSION POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE)			- 748,50 €
TOTAL À RÉGLER			4 241,50 €

Appel à cotisation arrêté à la somme de quatre mille deux cent quarante-et-un euros et cinquante centimes nets de taxes.
L'Association des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales n'est pas assujettie à la TVA.

Association des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales			
Caisse d'Epargne - Perpignan			
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
13485	00800	08911647452	02
IBAN			
FR76 1348 5008 0008 9116 4745 202			

COLLECTIVITES FORESTIERES DES PYRENEES ORIENTALES
Un réseau d'élus au service des élus



Mairie de La Bastide – Le Village
66 110 LA BASTIDE



04 11 75 85 17



pyrenees-orientales@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

Barème de cotisation 2024

ADHÉSION DIRECTE



1

Barème indexé sur la population

pour les communes ou les intercommunalités pour leur propre compte

tranche de population	Montant de la cotisation
0 à 200	125 €
201 à 500	160 €
501 à 2 000	220 €
2 001 à 5 000	320 €
5 001 à 10 000	480 €
10 001 à 20 000	750 €
20 001 à 50 000	1 200 €
plus de 50 001	1 500 €
EPCI, pour l'ensemble des communes	Somme cotisations des communes -15 %
Barème fixe non indexé sur la population	
Type d'organisme	Montant de la cotisation
Autres organismes (PNR / syndicat / ...)	600 €
Département	1 500 €

2

Revue nationale

35 € (en option)



Pour calculer ma cotisation :

- 1 je choisis le montant de la cotisation indexée à la population
- 2 éventuellement, j'ajoute l'abonnement à la revue nationale

Exemple :

La commune X a 548 habitants. Elle souhaite aussi s'abonner à la revue nationale.

Son adhésion sera de 220 € 1 + 35 € 2 soit 255 €

ADHÉSION VIA L'INTERCOMMUNALITÉ

Les communes peuvent adhérer via leur intercommunalité. Dans ce cas, l'EPCI paie une cotisation égale à la somme des cotisations indexées aux populations de chaque commune membre, diminuée de 15%. L'EPCI et chaque commune qui la composent sont membre à part entière.

Exemple : L'EPCI X est composé de 8 communes : 4 ont moins de 200 habitants, 3 ont entre 3501 et 5000 habitants et 1 à 18 000 habitants. Elle ne souhaite pas s'abonner à la revue nationale. Son adhésion sera de $4 \times 115 \text{ €} + 3 \times 250 \text{ €} + 1 \times 500 \text{ €} = 1\,710 \text{ €} - 15\% = 1\,453,50 \text{ €}$. L'association enregistre 9 nouveaux membres.

Barème de cotisation 2024



À renvoyer par mail, scanné
à l'adresse **pyrenees-orientales@communesforestieres.org**



Votre facture sera déposée sur Chorus Pro. Merci de nous communiquer :

NUMÉRO DE SIRET :

N° ACTE D'ENGAGEMENT (si concerné) :



COLLECTIVITÉ / ORGANISME :

E-MAIL :

La collectivité / l'organisme déclare :

☐ **ADHÉRER** aux **Collectivités forestières des Pyrénées- Orientales** après avoir pris connaissance des statuts de ladite association

☐ **S'ENGAGER** à **respecter les statuts** de l'association et notamment, à **payer une cotisation annuelle** à l'association, conformément au barème en vigueur

☐ **DÉSIGNE** un élu référent et un agent référent

	Elu référent	Agent référent
PRÉNOM NOM		
FONCTION		
MANDAT		
E-MAIL		
TÉLÉPHONE		



MONTANT DE LA COTISATION : €

FAIT À :, **LE**

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME ADHÉRENT ET SIGNATURE DU DÉCIDEUR

Les informations recueillies sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat. Ces informations seront utilisées pour constituer un fichier de type Excel destiné à l'usage interne des membres et personnels de l'association des Collectivités forestières des Hautes-Pyrénées, ainsi que ceux de l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Pour exercer ce droit, adressez-vous au secrétariat : occitanie@communesforestieres.org